



## COMPTE RENDU CAPL DE MUTATION DES INSPECTEURS - 29 JUIN 2009

Suite à la lecture des déclarations liminaires du SNADGI-CGT et du SNUI, le Président de la CAPL, M. PRIEURET, a précisé qu'au plan national il n'est pas en mesure d'apporter des réponses. Néanmoins, le revendicatif sera transmis.

Cependant, il est d'accord avec la CGT sur le constat que la gestion prévisionnelle des cadres A n'est pas bonne .

En matière d'affectation locale, la direction gère en premier lieu le collectif et non les situations individuelles. Mais, M PRIEURET contactera , à l'issue de cette CAPL, les agents détachés .

Sur les détachements, M PRIEURET souhaite réduire progressivement leur nombre sur le département .

En Direction, il veut également clarifier la situation des emplois et adapter leur nombre en fonction des besoins et par comparaison avec d'autres directions .

Sur le déficit d'emplois de A , M PRIEURET a assuré, pour le contrôle fiscal, qu'il ne sera pas demandé aux agents de faire plus en étant moins nombreux .

Sur le plan départemental, nous remarquons **un déficit de 22,4 A** par rapport au TSM (tableau de support des mouvements) en augmentation par rapport aux années précédentes ( 2008 – 3,2) .

Comme l'an dernier, nous constatons qu'il y a + 10 A à la DSF alors qu'il y a un déficit de 17,9 A dans les brigades. Depuis 3 ans, nous faisons cette même remarque.

M PRIEURET a assuré qu'il ne laisserait pas de SIE vacant surtout si le poste est unique .

Les postes non pourvus au 1/9/2009 devraient être attribués à des inspecteurs en 1<sup>ère</sup> affectation au 1/3/2010 :

12 inspecteurs élèves (8 en fiscalité professionnelle et 4 en FI) pour le département.

Nous n'avons pas , à ce jour , la liste des postes qui seront attribués aux inspecteurs stagiaires.

C'est pourquoi, nous avons demandé que la CAPL ait lieu à l'avenir en juillet pour tenir compte de l'arrivée des stagiaires .

M PRIEURET n'est pas opposé à cette requête.

Le SNADGI-CGT met en garde la DSF sur la condition des stagiaires qui ne doivent en aucun cas servir à compenser l'absence d'un titulaire.

### Compte tenu :

- **D'un mouvement fortement déficitaire des inspecteurs pour le département ;**
- **De la non application des dispositions de la fiche n°3 sur ce mouvement ;**
- **De l'absence d'anomalie sur ce projet**

**le SNADGI CGT a décidé de s'abstenir de voter pour ce mouvement sans renier les revendications exprimées dans la déclaration liminaire.**

### RESULTAT DU VOTE SUR CE MOUVEMENT LOCAL

**ADMINISTRATION : Pour**

**SNADGI CGT : abstention**

**SNUI : abstention**